

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE  
de

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**

(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mai 2020.

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;  
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI, Sylvio JUG, ~~Quentyn LARY~~, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI et M. Eric CROUSSE et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

**Objet : 68. Redevances - 040/361-48 - Règlement-redevance sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er 1°, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), abrogeant les articles 1er à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) et formant le Code du Développement territorial (CoDT) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du CoDT ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 février 2019 relative à la révision des prix pratiqués par le service urbanisme pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme et urbanisation ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du CoDT en date du 1er juin 2017, la manière de traiter les dossiers de demande de permis d'urbanisme a fondamentalement changé à cause des délais de rigueur imposés par le Code ;

Considérant qu'au vu du respect des délais de rigueur et afin d'en avoir la preuve certaine, tout envoi de document, à chaque stade de la procédure, à l'intention du Fonctionnaire délégué et du demandeur, doit être réalisé par recommandé avec accusé de réception ce qui induit un coût non négligeable par dossier ;

Considérant que la délivrance de documents urbanistiques de toute espèce entraîne pour la commune de lourdes charges qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une redevance à l'occasion de la délivrance de tels documents ;

Considérant les frais occasionnés par les prestations de recherche, confection et délivrance de documents et renseignements divers en matière urbanistique, s'agissant tant de frais de matériels (papier, utilisation de photocopieurs, imprimantes, consommables y afférents, etc...) que de frais liés à la prestation du personnel communal ;

Considérant que les montants forfaitaires ont été établis en fonction des frais réellement engagés par la commune, selon le type de documents ou recherches concernées, et ce pour un dossier "ordinaire" ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement-redevance sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location du Conseil communal du 18 mars 2019 ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 10 mars 2020 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2020;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance, par la commune, des documents urbanistiques ou de permis de location.

**Art 2** : la redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

**Art 3** : le montant de la redevance sera fixé en fonction des frais réels engagés par la commune sur production de justificatifs avec les minima forfaitaires suivants:

		TAUX
<b>Permis d'urbanisme ou certificat d'urbanisme (C.U.) n° 2 ou permis d'impact limité procédure 30 jours</b>		<b>60,00 €</b>
<b>Permis d'urbanisme ou C.U. n°2 ou permis d'impact limité procédure 75 jours</b>	<i>publicité</i>	<b>60,00 €</b>
<b>Permis d'urbanisme ou C.U. n°2 ou permis d'impact limité procédure 75 jours</b>	<i>avis externes et/ou publicité</i>	<b>80,00 €</b>
<b>Permis d'urbanisme ou C.U. n°2 ou permis d'impact limité procédure 75 jours</b>	<i>avis fonctionnaire délégué (FD) + avis externes</i>	<b>100,00 €</b>
<b>Permis d'urbanisme ou C.U. n°2 ou permis d'impact limité procédure 115 jours</b>	<i>avis FD + publicité</i>	<b>80,00 €</b>
<b>Permis d'urbanisme ou C.U. n°2 ou permis d'impact limité procédure 115 jours</b>	<i>avis FD + avis externes + publicité</i>	<b>100,00 €</b>
<b>Permis d'urbanisme ou C.U. n°2 traité par le FD de base</b>	<i>prix postaux + affiche publicité + enveloppes + copies + envoi cadastre</i>	<b>50,00 €</b>
* avis externe à solliciter	<i>comprend prix du recommandé + accusé de réception</i>	<b>20,00€/avis</b>
* demande comprenant plusieurs logements	<i>par logement supplémentaire à partir de deux logements créés</i>	<b>50,00 €</b>
<b>Permis d'urbanisme comprenant plusieurs habitations / appartements/ logements de base</b>	<b>prix permis d'urbanisme ou C.U. n° 2 ou permis d'impact limité X jours + 50,00€ par habitation/ appartement / logement supplémentaire à partir de deux logements créés.</b>	
<b>Supplément au permis ou au C.U. n°2 ou au permis d'impact limité</b>		
*dépôt de plans modificatifs induisant le traitement d'une nouvelle demande		<b>80,00 €</b>
*avis à solliciter		<b>20,00€/ avis supplémentaire</b>
*réalisation d'une nouvelle annonce de projet		<b>5,00€ (prix de l'affiche)</b>
*réalisation d'une nouvelle enquête		<b>30,00€ (les recommandés de l'enquête sont et restent à charge du demandeur)</b>
*avis SRI (zone de secours) supplémentaire		<b>20,00€ (frais postaux + copies du dossier)</b>

Demande d'informations notariales et certificat d'urbanisme n°1	<i>par parcelle demandée (non modifié)</i>	60,00 €
Permis de location	125,00€ en cas de logement individuel	
Permis de location	125,00€ à majorer de 25,00€ par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif	
Prorogation du permis	20,00€	
Dossier urbanistique comprenant une application du Décret Voirie du 6 février 2014	<i>Avis + publicité</i>	150,00€ (les recommandés de l'enquête publique sont et reste à charge du demandeur)
*réalisation d'une nouvelle enquête publique liée au Décret voirie		30,00€ (les recommandés de l'enquête publique sont et reste à charge du demandeur)
*avis externes supplémentaires à solliciter		20,00€/ avis supplémentaires

Le montant du permis d'urbanisme ou du certificat d'urbanisme n°2 ou du permis d'impact limité en fonction de la procédure sera demandé au dépôt du dossier et, à dater de l'envoi de l'accusé de réception, la procédure étant connue, le solde de la facturation pourra être établi et devra être sollicité auprès du demandeur.

**Art 4** : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture finale.

**Art 5** : le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 §1er, 1° du C.D.L.D. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé est fixé à 10 euros.

**Art 6** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

**Art 7** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

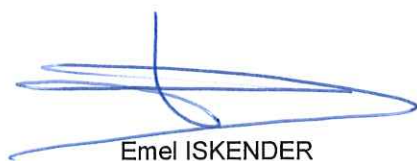
(s) Emel ISKENDER.

Pour extrait conforme, le 27 mai 2020

(s) Karl DE VOS.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

  
Emel ISKENDER



  
Karl DE VOS